



Décision n° CODEP-DCN-2020-041519 du Président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 18 août 2020 autorisant Électricité de France à modifier de manière notable les modalités d’exploitation autorisées de réacteurs des centrales nucléaires de Belleville (INB n° 128), Cattenom (INB n° 126) et Nogent (INB n° 129)

Le Président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment ses article R. 593-55 à R. 593-58 ;

Vu le décret du 24 juin 1982 autorisant la création par Électricité de France d’une tranche de la centrale nucléaire de Cattenom dans le département de la Moselle ;

Vu le décret du 15 septembre 1982 modifié autorisant la création par Électricité de France de deux tranches de la centrale nucléaire de Belleville dans le département du Cher ;

Vu le décret du 28 septembre 1982 modifié autorisant la création par Électricité de France de deux tranches de la centrale nucléaire de Nogent dans le département de l’Aube ;

Vu l’arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2017-DC-0616 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 30 novembre 2017 relative aux modifications notables des installations nucléaires de base ;

Vu la demande d’autorisation de modification notable transmise par courrier référencé D455620064134 du 18 août 2020 ;

Considérant que, par courrier du 18 août 2020, EDF a déposé une demande d’autorisation de modification notable des modalités d’exploitation autorisées des centrales nucléaires de Belleville, Cattenom et Nogent-sur-Seine, portant sur la réalisation d’essais du groupe électrogène de secours à moteur diesel de la voie B en période de température élevée, que cette modification constitue une modification notable de ses installations relevant du régime d’autorisation de l’Autorité de sûreté nucléaire régi par l’article R. 593-55 du code de l’environnement,

Décide :

Article 1^{er}

Électricité de France, ci-après dénommée « l’exploitant », est autorisée à modifier les modalités d’exploitation autorisées des installations nucléaires de base n^{os} 126, 128 et 129 dans les conditions prévues par sa demande du 18 août 2020 susvisée.

Article 2

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 18 août 2020.

Signé par :

Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire
et par délégation,
la directrice générale adjointe,

Anne-Cécile RIGAIL